

## **AVIS RECTIFICATIF DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Contrairement à ce qui était indiqué dans le communiqué du 17 février 2012, les actionnaires de la société Metrologic Group sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 mars 2012 à 8 heures 30 au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2011 incluant le rapport de gestion du groupe ; rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur les conventions réglementées et sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sylvie Feyel et de Messieurs Didier Serciat et Bertrand Eisele en qualité d'administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 11 026 154 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 5 542 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant représentant une somme de 1 847 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2011 approuve ces comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 9 331 K€ et un bénéfice net part de groupe de 9 331 K€.

**Troisième résolution** (Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

<b>Origine</b>		
- Report à nouveau créditeur		536 688 €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de		11 026 154 €
<b>Affectation</b>		
- Autres réserves (réserve ordinaire)	10 162 842 €	
- Dividendes	1 400 000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>11 562 842 €</b>	<b>11 562 842 €</b>

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,35 euro, éligible pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40% prévue par les dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Le montant des dividendes revenant aux actions propres de la société sera porté au crédit du compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés respectivement à :

	<b>Revenus éligibles pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40 %</b>		<b>Revenus non éligibles à la réfaction</b>
	<b>Dividendes</b>	<b>Autres revenus distribués</b>	
Exercice 2007/2008	1 €	Néant	Néant
Exercice 2008/2009	1 €	Néant	Néant
Exercice 2009/2010 (*)	15,50 €	Néant	Néant

(\*) Distribution exceptionnelle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2011.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sylvie Feyel*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Sylvie Feyel arrive à expiration.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sylvie Feyel pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2017.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Serciat*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Serciat arrive à expiration.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Serciat pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2017.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Eisele*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Eisele arrive à expiration.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Eisele pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2017.

**Huitième résolution** (*Programme de rachat d'action*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 400 000 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2011.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF du 1er octobre 2008 ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et procéder à toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens et à tout moment dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 24 000 000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

-----

### **MODALITES DE DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS ET QUESTIONS ECRITES**

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [sylvie.feyel@metrologic.fr](mailto:sylvie.feyel@metrologic.fr), à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'assemblée générale (soit jusqu'au 1er mars 2012 inclus) et faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolution et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Les questions écrites, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée générale, accompagnées d'une attestation d'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs ou au porteur, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : [sylvie.feyel@metrologic.fr](mailto:sylvie.feyel@metrologic.fr), au plus tard le 4e jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale (soit le 20 mars 2012).

### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues notamment par les dispositions de l'article L. 225-106-1 du Code de commerce ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris ;
- par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée générale recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire, qui en fera la demande par écrit à la société. Cette demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse susvisée au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale (soit avant le 20 mars 2012).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés et signés, devront parvenir à la société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale (soit avant le 23 mars 2012).

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, à compter de la convocation à l'assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la date de réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société susvisée, à compter de la convocation de ladite assemblée et jusqu'au cinquième (5e) jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront également disponibles sur le site internet de la société : [www.metrologic.fr](http://www.metrologic.fr), pendant une période de vingt et un (21) jours précédant la réunion, soit en l'espèce, à compter du 2 mars 2012.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*

Eurolist compartiment C - ISIN FR0000073975-MTG - Reuters MTGC.LN - Bloomberg MTG:FP

**Contact Metrologic Group® :**

Sylvie Feyel - 6, chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France,  
Tél : +33 (0) 476 043 030 Fax: +33 (0) 476 907 571  
Email : [metrologic@metrologic.fr](mailto:metrologic@metrologic.fr)

**Contacts Actus Finance :**

Corinne Puissant, relations investisseurs - Tél : +33 (0)1 53 67 36 57

